FEMMES & DROITS

Par Ashelbie MOUGOULA



FEMMES & DROITS

Par Ashelbie MOUGOULA



Le droit à l'image

- *Le droit à l'image est un droit de la personnalité qui protège les personnes (célèbres ou anonymes) contre l'utilisation sans consentement de leur image, voix ou tout autre signe permettant de les identifier .*

- *C'est un droit exclusif, qui te permets de t'opposer à toute utilisation non autorisée de ton image.*

- *Il est consacré par l'article 87 du code civil gabonais.*



FEMMES & DROITS

Par Ashelbie MOUGOULA



Le droit à l'image

Pour faire opposition à l'utilisation de TON image il faut :

- *Que la publication ou la diffusion de l'image soit faite dans un lieu, espace, ou une plateforme accessible au public ;*

- *Que tu sois identifiable et reconnaissable sur la publication. (Un seul signe pouvant permettre de t'identifier suffi; tel un tatouage) ;*

- *Qu'il y ait absence de consentement, qu'il soit expresse ou tacite, quant à l'utilisation de ladite image ;*

S'agissant des images des personnes mineures, le consentement doit émaner des parents.

TON image ne peut donc en principe être légitimement utilisée que lorsque tu en as explicitement donné l'accord.

FEMMES & DROITS

Par Ashelbie MOUGOULA



Le droit à l'image

Une image peut toute fois être utilisée sans consentement si :

- *La reproduction de cette dernière est justifiée par la notoriété de la personne; ou par la fonction qu'elle occupe ;*

- *Lorsque la reproduction de l'image est faite en liaison avec des faits, évènements ou cérémonies d'intérêts public.*

Tout accord donné pour l'utilisation de son image n'exclus pas les utilisateurs de potentielles poursuites.

Sur le plan civile (pour faire cesser l'atteinte, et demander des éventuels dommages et intérêts du fait du préjudice subi) ;

Mais aussi, sur le plan pénale (pour engager la responsabilité de l'auteur de l'atteinte qui risque une peine privative de liberté (prison) et/ou une amende).